

Annexe 2

Lâchers de lanternes volantes ou célestes

Règles de sécurité

S'agissant non pas de ballons gonflés à l'aide d'un gaz inerte mais de "lanternes", **toutes les précautions doivent être prises pour éviter tout accident.**

Il faut notamment et impérativement se conformer aux règles de sécurité applicables à l'usage de ce genre de produits :

- ▶ Utilisation uniquement à l'extérieur, dans un espace dégagé, en dehors de tout confinement et en tenant compte de l'environnement
- ▶ Disposer d'un extincteur à eau pulvérisée ou d'eau en quantité suffisante à proximité de la zone d'allumage et de lancement
 - ▶ Ne pas laisser des enfants sans surveillance lors du lancer des lanternes
 - ▶ S'assurer que la vitesse du vent ne dépasse pas 5 km/h (consultation de Météo France)
 - ▶ Ne pas lancer de lanternes sous la pluie
 - ▶ Vérifier l'absence de tout obstacle (bâtiments, branches d'arbres, fils électriques, voies de circulation, forêts ...) sur la trajectoire de la lanterne en prenant en compte le vent dominant
 - ▶ S'assurer que la trajectoire des lanternes ne passe pas à moins de 8 km d'un aéroport
 - ▶ Veiller à ce que les lanternes utilisées soient en matériaux ignifugés et intégralement biodégradables
- ▶ En tout état de cause, les impératifs liés à la sécurité aérienne imposent que les lanternes ne soient pas conçues pour s'élever à une hauteur supérieure à 500 mètres
- ▶ Les lanternes doivent être constituées d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge autre qu'une carte de correspondance et sans partie métallique
- ▶ Le lâcher ne pourra pas porter sur plus de 100 lanternes, celles-ci ne devant en aucun cas être reliées entre elles
- ▶ Par ailleurs, il conviendra d'informer les responsables des éventuels aéroports ou de toute plateforme pouvant générer une activité aéronautique (ULM, héliport, aéromodèles ...) situés à proximité
- ▶ Tout incident devra être immédiatement signalé au bureau de police aéronautique de Tours (tél : 02 47 54 22 37 ou 06 71 60 75 93)